



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 56967

### Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation des personnels administratifs et techniques de la police nationale. Il apparaît en effet que, par manque de recrutement de personnels administratifs et techniques, de nombreux emplois de la police nationale sont tenus par des fonctionnaires actifs. Par ailleurs, cette catégorie de fonctionnaire ne dispose pas du même régime indemnitaire que les personnels administratifs des préfetures et ne possède aucune possibilité d'accès aux emplois de la catégorie A. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'accroître le recrutement de fonctionnaires administratifs et techniques dans la police nationale et les mesures de revalorisation qu'il envisage de prendre en leur faveur.

### Texte de la réponse

Reponse. - La police nationale dispose de 8 130 agents administratifs, soit 8,5 p 100 des effectifs totaux, ce taux étant sensiblement inférieur à celui des autres polices modernes (Grande-Bretagne : 31,5 p 100 ; Allemagne : 30 p 100). Pour faire face à leurs charges administratives, les services de police doivent recourir au détachement de personnels en tenue. En dépit des efforts de réduction déjà réalisés le nombre de ces derniers demeure encore très important. C'est pourquoi, dans le plan d'action pour la sécurité du 13 mai 1992, a été décidée la création de 1 000 emplois d'agent administratif qui permettront d'affecter un nombre équivalent de personnels actifs sur la voie publique. En ce qui concerne l'écart entre le régime indemnitaire des fonctionnaires administratifs de police et de préfecture, celui-ci a été réduit avec l'augmentation de 377 F en 1991 de l'indemnité de sujétion particulière des personnels administratifs de la police nationale. Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique entend poursuivre ce processus d'amélioration du régime indemnitaire. S'agissant de l'avancement en catégorie A des fonctionnaires de police, il convient de préciser que la possibilité d'accès au corps des attachés de préfecture est statutairement prévue, pour les secrétaires administratifs de police nationale, par une promotion au choix au « tour extérieur ». Il est envisagé, dans le cadre du budget 1993, d'élargir ces possibilités pour assurer la promotion progressive en catégorie A de secrétaires administratifs de police nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Wacheux Marcel](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56967

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1992, page 1880